

Question : Pouvez-vous me dire si le lieu possède une arrivée d'eau et d'électricité ? Y a t'il des activités complémentaires acceptées ou interdites ?

Réponse : Nous vous informons qu'un compteur électrique équipe bien ce terrain. Il n'est pas équipé en eau mais selon les éléments techniques en notre possession, il sera possible de créer un raccordement dédié.

L'activité principale autorisée est le parking payant, il n'y a pas d'interdiction formelle quant à une activité complémentaire sous réserve que cette activité soit conforme aux dispositions du PLU applicables à la zone, et compatible avec l'activité principale.